

Monsieur le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons collaborer avec le gouvernement, et collaborer avec la Fédération canadienne des maires et des municipalités pour amener le gouvernement à retirer ce projet de loi. Nous croyons qu'il devrait présenter plutôt un programme complet qui tienne compte non seulement de la sollicitation publique, qui représente 10 p. 100 du problème de la prostitution, mais aussi des grandes difficultés que signale la Commission Fraser dans son rapport. Celle-ci propose à tous les Canadiens de résoudre ce problème d'une façon qui ne punit pas directement les prostituées tout en faisant abstraction des entremetteurs et des clients.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions à la députée. Elle a signalé à juste titre que la prostitution ne date pas de 1979, mais je me permettrai de lui dire que la sollicitation publique a bel et bien fait son apparition à peu près à ce moment-là. Comme la prostitution existe depuis environ 4,000 ans, dois-je conclure des observations de la députée que nous devrions attendre encore 4,000 ans pour nous attaquer à ce vaste problème?

Mme Copps: Ce que je disais, monsieur le Président, c'est que la commission Fraser nous a donné une étude complète et instructive du problème de la prostitution. Ce projet de loi est un simple expédient. Il ne s'attaque aucunement aux problèmes sociaux qui découlent de la prostitution. Pourquoi la ministre et son gouvernement se cachent-ils derrière une mesure tellement peu convaincante que même la Fédération des municipalités canadienne ne l'appuie pas?

Mlle Carney: Monsieur le Président, cela m'amène à ma deuxième question. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a déclaré qu'il consulterait les gouvernements provinciaux et d'autres groupes avant de présenter d'autres initiatives découlant du rapport Fraser. Bien entendu, il consultera la Fédération des municipalités canadiennes. Je poserais à la députée une question bien précise: Je sais que le maire de Vancouver est parfaitement d'accord pour que mes électeurs de Vancouver-Centre et moi appuyions cette mesure concernant la sollicitation dans la rue et accepte également les recommandations du comité de la justice dont cette mesure législative s'inspire; la députée prétend-elle que le maire de Vancouver n'appuie pas ce projet de loi?

Mme Copps: Ce que je dis, monsieur le Président, c'est qu'au cours de la fin de semaine, à une réunion à laquelle assistait le maire de Vancouver, on a adopté une recommandation unanime. Cette recommandation a été adoptée à l'unanimité par toutes les municipalités, à une réunion à laquelle assistait le maire de Vancouver. On s'inquiétait beaucoup de l'optique du projet de loi C-49. C'est comme essayer d'enlever le sommet d'un iceberg en espérant que le reste va disparaître. Par conséquent, même le maire de Vancouver a accepté la

recommandation, la ministre peut donc en tirer les conclusions qu'elle veut.

Le président suppléant (M. Charest): S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, nous allons continuer le débat.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-49. Je suis d'accord avec l'intention qu'il traduit. Je suis persuadé que tous les députés et tous ceux qui s'inquiètent de cette situation applaudiront les objectifs que le ministre de la Justice (M. Crosbie) et certains députés conservateurs semblent s'être donné. Toutefois, je pense qu'il incombe à chaque député, même s'il siège sur les bancs de la majorité, de considérer le libellé du projet, car il est dangereux, monsieur le Président. C'est une loi policière, comme j'ai l'intention de le prouver. Comme d'autres l'ont fait remarquer, il entraînera une réorganisation de la prostitution. C'est nous qui légiférons, mais il appartiendra aux municipalités, aux services et aux agents de police de sévir contre la prostitution sur la voie publique, d'appliquer la mesure inexorable et draconienne que le ministre de la Justice nous a présentée aujourd'hui.

Avant de siéger à la Chambre, monsieur le Président, j'ai été agent de probation et de libération conditionnelle en Colombie-Britannique. A ce titre, j'ai eu régulièrement affaire à des prostitués des deux sexes, à des souteneurs et à des groupes qu'on associe normalement au crime. J'en ai long à dire sur le fond du problème, sur la façon dont les Canadiens devraient lutter contre la prostitution plutôt que par ce moyen rigoriste grâce auquel on pense pouvoir se flatter, devant quelques électeurs d'un bout à l'autre du pays, d'avoir enfin légiféré, d'être allés jusqu'au bout malgré les protestations des libéraux, des néo-démocrates et de quelques groupes disséminés à travers le Canada. Or, si cette mesure donne quelque satisfaction, ce sera aux milieux du crime organisé et non pas aux groupes communautaires qui se préoccupent du racolage. C'est le crime organisé, en effet, qui tirera profit au maximum des progrès que connaîtra dorénavant la prostitution au Canada.

Il faut mettre les Canadiens au courant du libellé de ce projet de loi. Le ministre de la Justice ne m'a pas persuadé, et je doute qu'il ait convaincu qui que ce soit dans son parti, qu'il s'agit de la bonne façon d'envisager le problème. Voici en quoi consisterait l'article 195.1 du Code criminel:

● (1640)

Est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services d'une personne qui s'y livre:

- a) soit arrête ou tente d'arrêter un véhicule à moteur;
- b) soit gêne la circulation des piétons ou des véhicules, ou l'entrée ou la sortie d'un lieu contigu à cet endroit;
- c) soit arrête ou tente d'arrêter une personne ou, de quelque manière que ce soit communique ou tente de communiquer avec elle.